



Ecoles à Berne
Verein Schulen nach Bern
Scuole a Berna
Scolas a Berna

Votation finale

4 novembre 2020 - 8 novembre 2020

Premier objet

Initiative populaire
« **Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels** » (Corsier-sur-Vevey VD)

Page 2

Deuxième objet

Initiative populaire
« **Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons** »
(Oberwangen TG)

Page 8

Troisième objet

Initiative populaire
« **Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans** » (Delémont JU)

Page 14

Quatrième objet

Initiative populaire
« **Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse** » (Oberuzwil SG)

Page 18

die Mobiliar



Gottfried und Ursula
Schäppi-Jecklin Stiftung



Forum



Internetagentur

movetia

Austausch und Mobilität
Echanges et mobilité
Scambi e mobilità
Exchange and mobility

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

Initiative populaire
« Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

**Contexte /
le Projet**

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 14 al. 2 (nouveau)

² Il sera fait en sorte qu'il y ait une réelle égalité de traitement entre tous les couples en ce qui concerne les procédures d'adoption.

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

**Recommandation
du Conseil fédéral
et du Parlement**

L'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » a été remise à la Chancellerie fédérale le 22 septembre 2020. L'initiative vise à permettre aux couples de même sexe d'adopter des enfants étrangers au couple.

Aujourd'hui, la condition requise pour l'adoption conjointe d'un enfant en Suisse est l'existence d'un mariage (art. 264a CC). Depuis 2018, les personnes en partenariat enregistré ou en partenariat de vie de fait sont autorisées à adopter les enfants du conjoint de leur partenaire. En revanche, l'article 28 de la loi sur le partenariat interdit aux personnes vivant en partenariat enregistré d'adopter conjointement des enfants étrangers au couple.

Il en résulte une situation délicate : les homosexuels peuvent adopter un enfant tant qu'ils sont célibataires, mais ils perdent ce droit dès qu'ils concluent un partenariat enregistré. Cette restriction était une exigence du Parlement lors de la révision de la loi sur l'adoption en 2014, selon laquelle l'adoption conjointe devrait continuer à être réservée exclusivement aux couples mariés.

La question de savoir si un enfant peut être adopté doit se fonder uniquement sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Selon les conclusions des sciences sociales, la question de l'orientation sexuelle n'a pas d'effets négatifs sur le développement de l'enfant. Une relation stable existante n'est qu'avantageuse pour le développement de l'enfant en termes psychologiques et économiques.

Ces dernières années, les valeurs sociales ont changé et aujourd'hui, la société semble être mûre pour faire un pas de plus vers l'égalité des couples homosexuels avec les couples hétérosexuels. Pour ce changement, cependant, une révision au niveau législatif est suffisante ; une modification constitutionnelle n'est pas nécessaire.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » au vote du peuple et des cantons avec une recommandation de la rejeter. En même temps, le Conseil fédéral présente une contre-proposition indirecte au niveau législatif.

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

**Arrêté fédéral
sur l'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels »
du 25 septembre 2020**

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 22 septembre 2020 « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels »,
vu le message du Conseil fédéral du 25 septembre 2020,

arrête :

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 22 septembre 2020 « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante.

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 14 al. 2 (nouveau)

² Il sera fait en sorte qu'il y ait une réelle égalité de traitement entre tous les couples en ce qui concerne les procédures d'adoption.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

Arrêté fédéral sur les Adoptions en partenariat enregistré (Contre-proposition indirecte sur l'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels ») du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 22 septembre 2020 « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels »,
vu le message du Conseil fédéral du 25 septembre 2020,

arrête:

I

Le Code civil est modifié comme suit :

Art. 264a al. 1

¹ Les conjoints et les couples en partenariat enregistré peuvent adopter conjointement un enfant s'ils vivent dans le même ménage depuis au moins trois ans et s'ils sont tous deux âgés d'au moins 28 ans.

II

La loi sur le partenariat est modifiée comme suit :

Art. 28 Médecine de la procréation

Les personnes vivant en partenariat enregistré ne sont pas admises aux procédures de médecine de procréation.

III

¹ Cette loi est soumise à un référendum facultatif.

² C'est une contre-proposition à l'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels »

³ Il doit être publié dans la Feuille fédérale, dès que l'initiative populaire « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » sera retirée ou rejetée.

⁴ Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

Position des groupes parlementaires

Groupe parlementaire Schweizer Umwelt Partei (Oberwangen TG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée avec 20 votes contre 5 et 0 abstention.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été rejetée avec 18 votes contre 6 et 1 abstention.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, die Initiative führt zu einer rechtlichen Gleichstellung von Homosexuellen bezüglich deren Möglichkeit zur Adoption von Kindern.

Zweitens, sollen für alle Schweizer Bürgerinnen und Bürger dieselben Rechte gelten.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs inconvénients :

Die in der Initiative formulierten Forderungen reichen aus.

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de ne pas soutenir la contre-proposition.

Groupe parlementaire Les Bleus (Delémont JU)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été rejetée.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, die Initiative führt zu einer rechtlichen Gleichstellung von Homosexuellen bezüglich deren Möglichkeit zur Adoption von Kindern.

Zweitens, sollen für alle Schweizer Bürgerinnen und Bürger dieselben Rechte gelten.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs inconvénients :

Die in der Initiative formulierten Forderungen reichen aus.

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de ne pas soutenir la contre-proposition.

Premier objet : « Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels » (Corsier-sur-Vevey VD)

Groupe parlementaire Gesundheitliche Jugendpartei (Oberuzwil SG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée avec 6 votes contre 1 et 7 abstentions.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été approuvée avec 9 votes contre 0 et 5 abstentions.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, das Adoptieren von Kindern durch homosexuelle Menschen muss normalisiert werden.

Zweitens, jeder Mensch ist gleich vor dem Gesetz und sollte auch gleichbehandelt werden.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs avantages :

Die Argumentation des Bundesrates überzeugt uns mehr

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de soutenir la contre-proposition.

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et
les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Initiative populaire
**« Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons »
(Oberwangen TG)**

**Contexte /
le Projet**

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 74 al. 4 (nouveau)

⁴ La Confédération régleme la perception d'un dépôt sur toutes les canettes et les bouteilles de boissons vendues.

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement

L'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » a été remise à la Chancellerie fédérale le 4 septembre 2020. L'initiative veut accorder à la Confédération la compétence de percevoir un dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons vendues.

Le littering est aujourd'hui, malgré les efforts déployés jusqu'à présent, un problème majeur et une nuisance importante. Les canettes et les bouteilles de boissons sont laissées sur les places, les rues et les bords de route. Un dépôt donne une valeur aux canettes et aux bouteilles de boissons, de sorte qu'il vaut la peine de collecter ces récipients et de les rapporter aux points de vente, ceci crée une incitation économique à éviter les déchets.

Un dépôt permet de réduire les déchets et la quantité de déchets. Il permet d'économiser les ressources et de freiner le réchauffement climatique. Un dépôt obligatoire signifie également la protection des animaux. Ceux-ci ne peuvent pas faire la différence entre l'herbe et les bouteilles en PET ou canettes qui traînent aux bords des pâturages et ils les mangent. Le résultat, ces animaux deviennent malades et peuvent même en mourir.

Une initiative parlementaire, par laquelle un dépôt devrait être introduit a été refusée par le Conseil national en 2013. Au Conseil fédéral, le principe de l'initiative (pour endiguer le problème du littering) rencontre actuellement un soutien. Le système actuel limite déjà dans une certaine mesure le littering et les taux de recyclage peuvent être comparés au niveau international. Selon une étude, 81 pour cent des bouteilles en PET, 91 pour cent des canettes en aluminium et 94 pour cent des bouteilles en verre ont été recyclées en 2011. Cependant, le Conseil fédéral est d'accord avec les auteurs de l'initiative, pour dire que les efforts dans ce domaine devraient être accrus.

Contrairement à l'initiative populaire, le Conseil fédéral souhaite préciser qu'un dépôt obligatoire soit introduit. Il ne devrait pas être laissé à la discrétion du Parlement d'introduire ou non un dépôt. En outre, le Conseil fédéral souhaite étendre le champ d'application. Afin d'économiser les ressources, il peut être judicieux d'inclure d'autres récipients ménagers (produits de nettoyage, etc.). Des clarifications supplémentaires sont nécessaires à cet égard. Toutefois, la proposition du Conseil fédéral crée la flexibilité nécessaire pour pouvoir agir en cas de besoin.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et des bouteilles de boissons » au vote du peuple et des cantons avec une recommandation de la rejeter. Dans le même temps, une contre-proposition directe au niveau constitutionnel avec une recommandation d'adoption devrait être présentée.

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » du 11 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 4 septembre 2020 « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons »,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020,
arrête :

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 4 septembre 2020 « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons

² Elle a la teneur suivante.

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 74 al. 4 (nouveau)

⁴ La Confédération régleme la perception d'un dépôt sur toutes les canettes et les bouteilles de boissons vendues.

Art. 2

¹ L'arrêté fédéral avec l'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » sera soumis au vote du peuple et des cantons. L'initiative et la contre-proposition seront, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée, soumises au peuple et aux cantons par un double vote avec une question subsidiaire (art. 139b CF).

² L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'adopter le projet de loi.

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Arrêté fédéral sur un dépôt sur les bouteilles (Contre-proposition à l'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons ») du 11 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 4 septembre 2020 « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons »,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020,
arrête :

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 74 al. 4 (nouveau)

⁴Un dépôt est demandé pour les canettes et les bouteilles de boissons. La Confédération se charge de régler les détails. Elle peut étendre la consigne à d'autres conteneurs similaires.

II

Cet arrêté fédéral ainsi que l'initiative populaire « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » seront soumis au vote du peuple et des cantons. L'initiative et la contre-proposition seront, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée, soumises au peuple et aux cantons par un double vote avec une question subsidiaire (art. 139b CF).

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Position des groupes parlementaire

Groupe parlementaire Schweizer Umwelt Partei (Oberwangen TG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée avec 25 votes contre 0 et 0 abstention.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été approuvée avec 25 votes contre 0 et 0 abstention.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, die Initiative ist gut für die Umwelt.

Zweitens, die Initiative ist materialschonend.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs avantages :

Erstens, der Gegenentwurf des Bundesrates geht noch weiter.

Zweitens, der Gegenentwurf des Bundesrates entspricht unseren Ideen.

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de soutenir la contre-proposition.

Groupe parlementaire Les Bleus (Delémont JU)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été approuvée.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Premièrement, la planète sera moins polluée (moins de déchets déposés dans la nature) et ainsi moins de matières plastiques ingurgitées par les animaux.

Deuxièmement, le recyclage généralisé évite la production de matières plastiques supplémentaires.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs avantages :

Ce sont les mêmes avantages que ceux de l'initiative, mais pour une plus grande échelle (plus grande quantité).

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de soutenir la contre-proposition.

Deuxième projet : « Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons » (Oberwangen TG)

Groupe parlementaire Gesundheitliche Jugendpartei (Oberuzwil SG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été rejetée avec 14 votes contre 0 et 0 abstention.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été approuvée avec 14 votes contre 0 et 0 abstention.

Nous rejetons l'initiative pour les raisons suivantes :

Wir empfehlen den Gegenvorschlag anzunehmen, weil er eine erweiterte Version der Initiative ist.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs avantages :

Der Gegenvorschlag ist ein weiterer Schritt zu einer umweltbewussten Gesellschaft. Umweltsachen sind für unsere Partei sehr wichtig.

Pour toutes ces raisons, notre groupe rejette l'initiative et vous demande de soutenir la contre-proposition.

Troisième projet : « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » (Délemont JU)

Initiative populaire
« Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » (Delémont JU)

**Contexte /
le Projet**

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 117 al. 3 (nouveau)

³ L'assurance de base est gratuite pour tous les enfants résidant en Suisse jusqu'à 16 ans.

Troisième projet : « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » (Délemont JU)

Recommandation
du Conseil fédéral
et du Parlement

L'initiative populaire « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » a été remise à la Chancellerie le 22 septembre 2020. Selon l'initiative, tous les enfants de moins de 16 ans résidant en Suisse devraient bénéficier d'une assurance maladie gratuite.

Les enfants et les jeunes adultes d'aujourd'hui sont obligés de verser des contributions de solidarité élevées : bien plus de la moitié de la prime d'assurance maladie d'un enfant est utilisée comme contribution de solidarité aux frais médicaux de la génération plus âgée. De ce point de vue, on peut comprendre que les personnes qui ont lancé cette initiative, demandent que des mesures correctives soient prises et que les primes d'assurance maladie pour les enfants soient supprimées à l'avenir. Cependant, l'idée de solidarité est d'une importance capitale pour l'assurance maladie. D'autre part, elle ne doit pas être mise à rude épreuve, sinon la cohésion sociale sera menacée. Il est également incontestable que le coût de la maladie pèse lourdement sur le budget des familles avec enfants. Aujourd'hui, les familles à faibles revenus risquent même de tomber dans la pauvreté à cause de l'assurance maladie.

Afin d'alléger la charge des primes, les primes de l'assurance de base varient en fonction de l'âge de l'assuré. Selon la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal ; SR 832.10), toutes les caisses d'assurance maladie doivent proposer des primes moins élevées pour les enfants. La loi obligeait initialement les cantons à réduire d'au moins 50 pour cent les primes des enfants et des jeunes adultes en formation pour les revenus faibles et moyens. Les cantons sont tenus de verser la réduction de prime directement aux assureurs (art. 65, al. 1 et 1^{bis} LAMal). Suite à des initiatives parlementaires, le Parlement a décidé en 2017 d'augmenter l'obligation susmentionnée pour les enfants de 50 pour cent à au moins 80 pour cent. Cela a au moins permis de désamorcer la situation des enfants et des jeunes adultes.

Mais en même temps, le Parlement a refusé d'exempter les enfants de la prime. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut encore aujourd'hui, conserver le principe des primes individuelles pour les enfants. Compte tenu de la forte dégradation de la situation financière suite à la pandémie de Covid, il semble prématuré pour le Conseil fédéral de revenir sur cette décision à ce stade.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative populaire « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants de moins de 16 ans » au vote du peuple et des cantons avec une recommandation de la rejeter.

Troisième projet : « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » (Délemont JU)

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 22 septembre 2020 « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans »,
vu le message du Conseil fédéral du 25 septembre 2020,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 22 septembre 2020 « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante :

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 117 al. 3 (nouveau)

³ L'assurance de base est gratuite pour tous les enfants résidant en Suisse jusqu'à 16 ans.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative

Troisième projet : « Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans » (Délemont JU)

Position des groupes parlementaires

Groupe parlementaire Les Bleus (Délemont JU)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Premièrement, parce qu'elle soulage financièrement beaucoup de familles, c'est aussi un pan important de la politique familiale pour permettre un accroissement du taux de natalité en Suisse.

Deuxièmement, elle met un terme au système lourd et compliqué des subsides pour les enfants, la mesure est donc plus simple du point de vue administratif.

Groupe parlementaire Schweizer Umwelt Partei (Oberwangen TG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été rejetée avec 20 votes contre 4 et 1 abstention.

Nous rejetons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, aus dem Initiativtext heraus wird nicht klar, wie die dadurch entstehenden Kosten geregelt sind.

Zweitens, aus dem Initiativtext heraus wird nicht klar, was danach passiert.

Groupe parlementaire Gesundheitliche Jugendpartei (Oberuzwil SG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été rejetée avec 13 votes contre 0 et 1 abstention.

Nous rejetons l'initiative pour les raisons suivantes :

Wir lehnen die Initiative ab, weil die Kosten dafür zu «gross» sind. Das ärmere Menschen in der Schweiz unterstützt werden, ist uns auch ein Anliegen. Jedoch sind dazu andere Ideen notwendig.

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

Initiative populaire

**« Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »
(Oberuzwil SG)**

**Contexte /
le Projet**

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 118c Formation initiale et continue obligatoires pour l'aide en situation d'urgence (nouveau)

¹ Jusqu'à l'âge de 16 ans, toute personne qui vit ou souhaite vivre en permanence en Suisse doit suivre un cours d'aide d'urgence. La Confédération contribue aux coûts.

² Le contenu doit régulièrement être répété dans le cadre d'un cours de recyclage. Les personnes du secteur de la santé qui maîtrisent les techniques nécessaires grâce à leur formation ne sont pas tenues de suivre le cours.

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

**Recommandation
du Conseil fédéral
et du Parlement**

L'initiative populaire « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » a été déposée à la Chancellerie fédérale le 24 août 2020. L'initiative stipule que toutes les personnes résidant en Suisse doivent suivre un cours de premier secours.

Le cours de premier secours doit être suivi pour la première fois avant l'âge de 16 ans. Par la suite, un cours de recyclage doit régulièrement être suivi.

Les personnes formées aux premiers secours peuvent fournir des services précieux en cas d'urgence. En cas d'accident ou de problème soudain de santé (par exemple, une crise cardiaque), il est souvent crucial que les premiers secours soient apportés le plus rapidement possible. Une aide immédiate sur le terrain peut sauver des vies. Il est donc logique que même les profanes aient une connaissance minimale de l'aide d'urgence et puissent apporter une contribution précieuse à la société.

Le Conseil fédéral soutient donc l'objectif de l'initiative. Il salue les efforts visant à améliorer les connaissances de la population en matière d'aide d'urgence. Il convient toutefois de noter que le système de santé relève en grande partie de la compétence des cantons. Il ne faut pas restreindre inutilement cette possibilité.

Il propose donc d'introduire dans la Constitution une nouvelle compétence législative dans le domaine des cours d'urgence. Celle-ci peut être intégrée à l'article 118 déjà existant. Les détails, notamment le groupe de personnes qui doit suivre les cours d'aide d'urgence et la nécessité ou non de suivre un cours de recyclage, devraient cependant être réglementés au niveau législatif et par ordonnance. En outre, la Confédération devrait être très prudente dans l'utilisation de ses nouvelles compétences, compte tenu des compétences cantonales.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale de soumettre l'initiative populaire « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » au vote du peuple et des cantons avec une recommandation de la rejeter. Dans le même temps, une contre-proposition directe au niveau constitutionnel avec une recommandation d'adoption devrait être présenté.

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

Arrêté fédéral

**sur l'initiative populaire « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »
du 2 septembre 2020**

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,

vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 24 août 2020 « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »,
vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2020,

arrête :

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 24 août 2020 « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » est déclarée valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante :

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 118c Formation initiale et continue obligatoires pour l'aide en situation d'urgence (nouveau)

¹ Jusqu'à l'âge de 16 ans, toute personne qui vit ou souhaite vivre en permanence en Suisse doit suivre un cours d'aide d'urgence. La Confédération contribue aux coûts.

² Le contenu doit régulièrement être répété dans le cadre d'un cours de recyclage. Les personnes du secteur de la santé qui maîtrisent les techniques nécessaires grâce à leur formation ne sont pas tenues de suivre le cours.

Art. 2

¹ L'arrêté fédéral avec l'initiative populaire « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » sera soumis au vote du peuple et des cantons. L'initiative et la contre-proposition seront, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée, soumises au peuple et aux cantons par un double vote avec une question subsidiaire (art. 139b CF).

² L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative et d'adopter le projet de loi.

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

**Arrêté fédéral
sur le cours de premier secours (Contre-proposition à l'initiative populaire « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »)
du 2 septembre 2020**

L'Assemblée fédérale de la Confédération helvétique,
vu l'article 139 alinéa 3 de la Constitution fédérale,
après examen de l'initiative populaire du 24 août 2020 « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »,
vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2020,

arrête :

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 118 Abs. 2 let. d (nouveau)

³ Il édicte des prescriptions sur :

...

d. Les cours de premier secours.

II

L'arrêté fédéral avec l'initiative populaire « Transports publics gratuits jusqu'à 16 ans (les jeunes jusqu'à 21 ans paient la moitié) et vignette autoroutière plus cher » sera soumis au vote du peuple et des cantons. L'initiative et la contre-proposition seront, pour autant que l'initiative ne soit pas retirée, soumises au peuple et aux cantons par un double vote avec une question subsidiaire (art. 139b CF).

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

Position des groupes parlementaires

Groupe parlementaire Gesundheitliche Jugendpartei (Oberuzwil SG)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été adoptée avec 10 votes contre 0 et 4 abstentions.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été rejetée avec 10 votes contre 4 et 0 abstention.

Nous acceptons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, unser Anliegen ist sehr wichtig für unsere Gesellschaft. Mit einer kleinen Ausbildung können wir sehr viel erreichen.

Zweitens, hast du daran gedacht, dass man meistens mit Eltern oder Freunden unterwegs ist und diesen Personen nicht helfen kann, wenn man sich das notwendige Wissen nicht aneignet. Hirnschäden treten zum Beispiel schon nach kurzem Sauerstoffmangel ein. Willst du, dass Freunde oder Verwandte im Extremfall zum Pflegefall werden? Falls nicht, dann unterstütze unsere Initiative.

Drittens, überlege dir folgendes: «Wenn du in der Eishalle das Rückwärtsfahren an zwei Tagen übst und das 10 Jahre lang nicht machst, beherrschst du es dann vor Publikum in einer Stresssituation?»

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs inconvénients :

Der Gegenentwurf des Bundesrates geht uns zu wenig weit. Das Thema «Gesundheit» ist uns zu wichtig. Wir wollen eine Verbindlichkeit durch die Verfassung. Mit der Initiative kann die Gesellschaft mit wenig Aufwand sehr viel erreichen.

Pour toutes ces raisons, notre groupe accepte l'initiative et vous demande de ne pas soutenir la contre-proposition.

Groupe parlementaire Les Bleus (Delémont JU)

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été rejetée.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été approuvée.

Nous rejetons l'initiative pour les raisons suivantes :

Premièrement, ce n'est pas nécessaire, c'est trop restrictif, on n'oublie pas ce qu'on a appris dans ces cours.

Deuxièmement, c'est trop coûteux et trop compliqué à mettre en place.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs avantages :

Premièrement, c'est à chaque canton de décider.

Deuxièmement, il est bien de mettre en place quelque chose, mais il faut que ce soit plus simple, moins coûteux et plus léger.

Pour toutes ces raisons, notre groupe rejette l'initiative et vous demande de soutenir la contre-proposition.

Quatrième objet : « Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse » (Oberuzwil SG)

**Groupe parlementaire Schweizer Umweltpartei
(Oberwangen TG)**

Notre groupe parlementaire a la position suivante :

L'initiative a été rejetée avec 0 vote contre 24 et 1 abstention.

La contre-proposition du Conseil fédéral a été rejetée avec 17 votes contre 7 et 1 abstention.

Nous rejetons l'initiative pour les raisons suivantes :

Erstens, der Initiativtext hinterlässt noch zu viele ungeklärte Fragen.

Zweitens, aus dem Initiativtext heraus wird nicht klar, wer die daraus entstehenden Kosten übernehmen soll.

Selon nous, la contre-proposition du Conseil fédéral présente plusieurs inconvénients :

Auch beim Gegenentwurf des Bundesrates bleiben diverse Fragen offen.

Pour toutes ces raisons, notre groupe rejette l'initiative et vous demande de ne pas soutenir la contre-proposition.

Informations complémentaires sur les initiatives :

Initiative populaire

« Simplification de la procédure d'adoption pour les couples homosexuels »
(Corsier-sur-Vevey VD)

- Code civil Art. 264a [SR 210](#)
- Loi sur le partenariat [SR 211.231](#)
- Message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014 concernant la modification du Code civil (Droit de l'adoption) [FF 2015 835](#)

Initiative populaire

« Dépôt sur les canettes et les bouteilles de boissons »
(Oberwangen TG)

- Motion [19.4100](#) (Bourgeois, Jaques) « Lutter efficacement contre l'abandon de déchets »
- Initiative parlementaire [19.470](#) (Gmür, Alois) « Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles »
- Initiative parlementaire [12.478](#) (Gmür, Alois) « Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles »
- Pétition [19.2027](#) (Dummermuth, Andreas) « Instauration d'une consigne sur les bouteilles en PET »

Initiative populaire

« Pour une assurance maladie de base gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans »
(Delémont JU)

- Motion [20.3434](#) (Reimann, Lukas) « Halte à la hausse continue des primes d'assurance maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins ».
- Loi fédérale sur l'assurance maladie (KVG; [SR 832.10](#))

Initiative populaire

« Responsabilité pour la société – Cours de premier secours obligatoire avec cours de recyclage réguliers pour toutes les personnes vivant en Suisse »
(Oberuzwil SG)

- Constitution fédérale de la Confédération suisse Art. 118, [SR 101](#)

Où puis-je trouver quoi?

Interventions parlementaires: <https://www.parlament.ch/fr/search-affairs-advanced>

Messages du Conseil fédéral: <https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/bundesblatt.html>

Constitution, lois fédérales et ordonnances: <https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>